



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/230  
25 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
ESPAGNOL/RUSSE

---

Cinquantième et unième session  
Point 76 de l'ordre du jour provisoire\*

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS  
LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	2
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS . . . . .	2
Équateur . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	3
Italie . . . . .	4
Qatar . . . . .	7
Ukraine . . . . .	8

---

\* A/51/150.

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 50/75 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a encouragé tous les États de la région de la Méditerranée à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également invité ces États à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants. Elle a également salué les efforts que déploient les pays méditerranéens pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée.

2. Le Secrétaire général a adressé des notes verbales à tous les États Membres, les invitant à lui communiquer leurs vues sur cette question afin de faciliter l'établissement d'un tel rapport.

3. Au 25 juillet 1996, cinq gouvernements avaient répondu aux notes verbales du Secrétaire général. Leurs réponses sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses ou notifications reçues par la suite seront publiées dans des additifs au présent rapport.

## II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

### ÉQUATEUR

[Original : espagnol]  
[7 juin 1996]

1. Bien que l'Équateur ne fasse pas partie de la région de la Méditerranée, le Gouvernement équatorien approuve le texte de la résolution 50/75 de l'Assemblée générale et espère que tous les États actuellement engagés dans des conflits concluront une paix durable fondée sur le respect des principes qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

2. L'Équateur estime également qu'il importe de combattre le terrorisme international, la criminalité internationale et le trafic illicite d'armes dans la région et fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider l'Organisation à éliminer ces fléaux et à faire de la Méditerranée une zone de paix et de sécurité.

/...

FÉDÉRATION DE RUSSIE

[Original : russe]  
[18 juillet 1996]

1. Les tendances antagoniques observées en Méditerranée sont de plus en plus marquées. Les effets des profonds changements internationaux qui ont mis fin à l'affrontement bipolaire ont commencé à s'y faire sentir. C'est là que se dessine l'avenir du monde : au Moyen-Orient, le processus de normalisation se poursuit, malgré de grandes difficultés; dans les Balkans, on progresse sur la voie de la paix; enfin, les gouvernements de la région sont de plus en plus conscients qu'ils doivent coopérer pour favoriser la croissance économique et sauvegarder l'environnement du bassin méditerranéen.
2. Toutefois, on peut s'inquiéter de la persistance de tendances déstabilisatrices, à commencer par l'écart croissant entre les niveaux de développement socio-économique des rives nord et sud de la Méditerranée, le danger que représentent la prolifération des armes de destruction massive et la montée des extrémismes régionaux. Il y a notamment lieu de s'alarmer de l'absence de normalisation dans plusieurs régions en proie à des conflits, notamment à Chypre, où les différends entre Grecs et Turcs persistent, et de l'aggravation récente de la situation au Liban.
3. La Fédération de Russie estime que l'Organisation des Nations Unies devrait participer plus activement au règlement des problèmes politiques, économiques et écologiques de la région. Compte tenu de l'interdépendance des États méditerranéens dans de multiples domaines, il est indispensable de promouvoir et d'intensifier le dialogue intrarégional en matière de stabilité, de sécurité et de coopération.
4. Étant donné la situation, il importe de promouvoir les tendances positives qui se manifestent dans la région et de tout faire pour qu'elles se développent et s'amplifient. Il faut avant tout préserver les acquis du processus de paix au Moyen-Orient, qui doit se poursuivre sans interruptions inutiles. Il est également indispensable de renforcer le rôle de l'ONU dans le règlement de la question de Chypre.
5. La prolifération des armes de destruction massive dans la région de la Méditerranée est particulièrement préoccupante. Il est de la plus haute importance d'examiner les conditions nécessaires à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et de définir les mesures à prendre à cet effet. Les experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pourraient se pencher sur la question.
6. Compte tenu de la nature et de l'ampleur du danger qui menace la sécurité internationale dans cette région, il est essentiel que le dialogue se poursuive entre les États de la Méditerranée et qu'il s'ouvre également aux États voisins. Il est indispensable de faire de la "grande Méditerranée" une zone de paix, de stabilité et de coopération pour instaurer, entre les gouvernements des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire et ceux du Moyen-Orient, un partenariat auquel ils puissent participer sur un pied d'égalité.

7. Il serait utile que les organismes des Nations Unies élaborent un programme d'action concerté pour régler les problèmes de la région, notamment pour assainir l'environnement dans les bassins de la mer Noire et de la mer Méditerranée.

8. La Fédération de Russie salue l'action que la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU mène pour développer la coopération économique dans la Méditerranée. Il serait judicieux de lui confier le soin d'établir, en 1996, le rapport sur la coordination des activités entreprises par les organismes socio-économiques de l'ONU dans la Méditerranée afin de promouvoir un développement durable.

9. La coopération économique entre les États des bassins de la mer Noire et de la mer Méditerranée revêt une importance capitale, surtout en ce qui concerne les projets d'infrastructure liés à l'énergie, les transports et les télécommunications. La Fédération de Russie estime qu'il faut donc la promouvoir. À cet effet, il importe que les secrétariats de la CEE et de la Coopération économique de la mer Noire (CEMN) collaborent plus étroitement afin d'élaborer et de promouvoir des projets communs dans les domaines susmentionnés.

10. Il conviendrait également d'instaurer une coopération dans le cadre des projets économiques et écologiques de la CEMN et du programme du partenariat euroméditerranéen "Euromed".

11. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pourrait quant à elle jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la sécurité dans la région de la "grande Méditerranée". Il importe de soutenir les efforts visant à instaurer une coopération entre les États de la Méditerranée et l'OSCE et notamment de tirer parti de l'expérience que cette dernière a acquise dans le domaine des mesures de confiance, de la transparence et des questions militaires.

ITALIE  
(au nom de l'Union européenne)

[Original : anglais]  
[29 juin 1996]

1. L'Union européenne rappelle sa réponse commune figurant dans les documents A/48/514/Add.1, A/49/333 et A/50/300, réitère les principaux éléments énoncés dans ces documents et souhaiterait ajouter ce qui suit.

2. L'Union européenne est convaincue que les multiples problèmes de sécurité et de coopération qui se posent actuellement dans l'espace méditerranéen exigent une approche multidisciplinaire, globale et concertée qui permette en même temps de traiter chaque problème spécifique individuellement.

3. L'Union européenne estime que pour faire de la région méditerranéenne une zone d'échanges, de coopération et de dialogue où la paix, la stabilité et la prospérité soient garanties, il faut renforcer les institutions démocratiques et l'État de droit et mieux assurer le respect des droits de l'homme, instaurer un développement socio-économique équilibré et durable et favoriser une entente

/...

plus large entre les différentes cultures. Ces objectifs pourront être atteints si l'on intensifie le dialogue politique en tenant des consultations régulières, en développant la coopération financière et économique et en insistant sur les aspects sociaux, humains et culturels.

4. L'Union européenne est convaincue qu'il lui incombe ainsi qu'à ses partenaires méditerranéens d'agir conjointement afin que le bassin méditerranéen devienne une zone de dialogue, d'échanges et de coopération garantissant la paix, la stabilité et le bien-être de ses peuples. C'est dans cet esprit et conformément aux orientations définies par les Conseils européens de Lisbonne (juin 1992), de Corfou (juin 1994), d'Essen (décembre 1994) et de Cannes (juin 1995), que s'est tenue les 27 et 28 novembre 1995 la Conférence ministérielle euroméditerranéenne de Barcelone, à laquelle ont participé les États membres de l'Union européenne et les États méditerranéens qui lui sont associés institutionnellement. Cette conférence visait à instaurer un nouveau mode de relations permettant à l'Union européenne et à ses partenaires méditerranéens d'aborder aussi bien les questions politiques et de sécurité que celles d'ordre économique, humain et social qui se posent dans la région. Elle s'est conclue par la signature de la Déclaration de Barcelone, qui expose les principes fondateurs du futur partenariat euroméditerranéen et de son programme de travail.

5. Cette conférence ne se veut pas un forum spécifique pour le règlement de tel ou tel conflit et ne vise pas à se substituer à d'autres initiatives régionales en faveur de la paix, de la stabilité et du développement. Elle n'interférera donc pas avec des initiatives régionales en cours telles que le processus de paix au Moyen-Orient, mais le soutiendra résolument. Ainsi, la Conférence euroméditerranéenne pourrait être le point de départ d'un processus de coopération entre États riverains de la Méditerranée. Dans leur déclaration, les États qui ont participé à la Conférence ont réaffirmé un certain nombre de principes communs en ce qui concerne leur stabilité, tant interne (État de droit, droits de l'homme) qu'externe (principes fondamentaux des relations de bon voisinage entre États). Le pacte euroméditerranéen, dont l'idée a été lancée à la Conférence, devrait permettre de mettre en oeuvre ces principes en favorisant l'adoption, sur une base volontaire, d'une série de mesures de confiance progressives visant à faire de la Méditerranée une zone où la paix et la stabilité seront mieux préservées.

6. La Conférence de Barcelone s'est fixé des objectifs clairs et s'est dotée d'une structure propre à promouvoir un dialogue et une coopération durables en adoptant un dispositif souple et adaptable pour assurer son suivi. Elle a mis en place des mécanismes concrets pour assurer la poursuite d'un dialogue orienté vers l'action, déterminer les actions à entreprendre et mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Dans cette optique, une première réunion de hauts fonctionnaires s'est tenue à Bruxelles les 26 et 27 mars 1996 et la première réunion du Comité euroméditerranéen visant à promouvoir le processus de Barcelone a eu lieu les 16 et 17 avril 1996.

7. Comme indiqué dans la Déclaration de Barcelone, la paix, la stabilité et la sécurité sont des objectifs communs à tous les États de la région. L'Union européenne renouvelle son soutien aux pays méditerranéens qui s'emploient activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à

promouvoir par des moyens pacifiques des solutions justes et durables en obtenant le retrait des forces d'occupation étrangères et en veillant au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la Méditerranée, ainsi que du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle préconise que les principes de non-ingérence, de non-intervention et de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force soient pleinement respectés, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

8. Si l'on veut créer une zone de dialogue, d'échanges et de coopération dans le bassin méditerranéen, il est indispensable d'assurer la sécurité et de promouvoir le désarmement. Depuis 1992, l'Union de l'Europe occidentale offre aux États riverains du nord et du sud un cadre dans lequel ils peuvent débattre des questions de sécurité. Le dialogue ainsi instauré, qui répond à une aspiration mondiale, doit permettre à chacun de mieux connaître et comprendre ses interlocuteurs.

9. L'Union européenne a encouragé plusieurs initiatives visant à développer le dialogue et la coopération entre les deux rives de la Méditerranée, non seulement dans le cadre de sa politique étrangère mais aussi dans d'autres instances ou organisations auxquelles participent ses États membres. Dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), des contacts préliminaires ont été noués avec les États riverains du sud de la Méditerranée pour favoriser un climat de compréhension et, par conséquent, la stabilité régionale. Dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Sommet de Budapest de décembre 1994 et la réunion ministérielle de Budapest de décembre 1995 ont ouvert de nouvelles perspectives de dialogue entre les partenaires méditerranéens sur des questions susceptibles d'affecter l'ensemble de la région, en leur permettant de tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre de l'OSCE et d'engager un dialogue plus ouvert dans la région.

10. Dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Union européenne estime que le principal objectif à court terme est de conclure un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit internationalement et effectivement vérifiable, établissant une véritable "option zéro". Il ne fait aucun doute que le traité contribuera à garantir la paix et la stabilité, non seulement au niveau international, mais aussi dans la région de la Méditerranée. L'Union européenne engage vivement tous les États concernés à accélérer les négociations pour qu'elles aboutissent d'ici cet été. Dans le même esprit, elle exhorte tous les États de la région à honorer les engagements qu'ils ont souscrits en tant que signataires des accords sur le contrôle des armements ainsi que sur le désarmement et la non-prolifération, et invite tous les États méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette invitation s'étend aussi au domaine des armes chimiques afin que la Convention sur les armes chimiques puisse recevoir dès que possible le nombre nécessaire de nouvelles ratifications pour son entrée en vigueur. L'Union soutient les travaux entrepris pour doter la Convention sur les armes biologiques d'un protocole de vérification et encourage tous les États de la région méditerranéenne à se conformer aux mesures de confiance convenues lors de la

troisième Conférence de suivi de la Convention. Elle se félicite par ailleurs que les États des régions concernées aient librement adopté des arrangements pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires reconnues par la communauté internationale, qui contribuent à garantir la paix et la stabilité aux niveaux mondial et régional. Dans le même esprit, l'Union européenne soutient résolument la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

11. L'Union européenne est convaincue qu'une meilleure transparence dans les questions militaires contribuera à accroître la stabilité, aux niveaux tant mondial que régional. À cet égard, elle estime que le Registre des armes classiques tenu par l'ONU est un outil des plus précieux pour la région de la Méditerranée. Elle exhorte donc tous les États de la région à envoyer, non seulement des informations pertinentes sur les transferts d'armes classiques au Registre des Nations Unies, y compris les mentions "néant" qui contribuent d'une façon importante au succès du Registre, mais aussi à élargir ces informations afin qu'elles couvrent les dotations et les achats militaires liés à la production nationale, ainsi que les politiques pertinentes, comme le stipule le paragraphe 10 de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991. L'Union européenne engage aussi vivement tous les États de la région méditerranéenne à participer au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. Ces mécanismes devraient permettre de prévenir les effets déstabilisateurs de l'accumulation d'armes conventionnelles dans la région.

QATAR

[Original : arabe]  
[15 juillet 1996]

1. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

La puissance nucléaire israélienne et les radiations émanant des déchets nucléaires produits par le réacteur de Dimona, situé dans le désert du Néguev, constituent une menace pour la sécurité dans la région de la Méditerranée. De même, le fait qu'Israël refuse de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous les garanties internationales constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi nous invitons tous les pays méditerranéens, d'une part, à exercer une pression sur Israël pour qu'il adhère audit Traité et pour qu'il mette ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et, d'autre part, à adopter une position commune auprès du Conseil de sécurité pour que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles figurent les armes nucléaires.

2. Transfert d'armes

Les dangers liés au transfert, non contrôlé, des armes classiques et des systèmes de lancement de missiles sont apparus lors de l'invasion de l'État du Koweït. Aussi sommes-nous favorables à ce que les pays du bassin méditerranéen

/...

appliquent les principes de franchise et de transparence aux transferts d'armes classiques et de technologie militaire et à ce que l'Organisation des Nations Unies établisse un registre des transferts d'armes. Nous engageons tous les pays méditerranéens à faire montre de plus de franchise pour ce qui est des acquisitions et des ventes d'armes et nous appuyons l'idée d'un contrôle rigoureux des exportations d'armes, en particulier des armes susceptibles de porter atteinte à la sécurité et des armes fabriquées au moyen de technologies de pointe. Il faudrait également élargir le système de contrôle des technologies balistiques et éviter tout transfert d'armes de nature à aggraver les conflits, accroître les tensions ou nuire à la stabilité, effectué vers des pays du Golfe en violation des interdictions décidées sur le plan international. Enfin, il faudrait faire en sorte que ces armes ne soient pas utilisées à des fins autres que la défense (terrorisme, ingérence dans les affaires intérieures des États) et que leur acquisition ne détruise pas l'économie des pays acheteurs.

### 3. Coopération économique

Le renforcement de la coopération entre les pays méditerranéens a pour objet de promouvoir la croissance économique et le développement social de tous les peuples de la région, ce qui contribuera, dans une large mesure, à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

### 4. Règlement des différends

Compte tenu des conflits nationaux, ethniques et religieux qui ont éclaté dans la région de la Méditerranée, en particulier dans l'ex-Yougoslavie, et qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, il faudrait s'attacher en priorité à renforcer les mesures de confiance et les mécanismes de sécurité et de coopération intéressant les pays méditerranéens, et ce pour prévenir ou résoudre les conflits.

### 5. Instruments internationaux

Les pays du bassin méditerranéen doivent se conformer aux accords internationaux et respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

## UKRAINE

[Original : russe]  
[22 juillet 1996]

1. Renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée est l'une des priorités de la politique extérieure de l'Ukraine, étant donné les liens étroits que celle-ci entretient avec les États de la région dans les domaines économiques et culturels et en matière de transports.

2. L'Ukraine est prête à coopérer à la lutte contre le terrorisme, le crime international organisé, le trafic des stupéfiants et des substances

/...



psychotropes, d'explosifs, de substances toxiques et radioactives, le passage illégal à travers les frontières de personnes, de marchandises, de biens et de valeurs, contre le crime visant des personnes et des biens de l'État, contre les tentatives criminelles dirigées à l'encontre des systèmes économique, financier et bancaire, ainsi qu'à l'échange de condamnés. L'Ukraine a d'ailleurs pris dans ce sens des mesures concrètes en signant avec le Gouvernement turc un accord de lutte contre le crime (15 avril 1994); les ministères des affaires étrangères de l'Ukraine et de l'Italie ont en outre signé un accord de lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et contre le crime organisé (27 mai 1993).

3. L'Ukraine apprécie hautement la contribution qu'ont apportée les pays de la région de la Méditerranée au processus d'interdiction des armes chimiques et biologiques et de non-prolifération des armes nucléaires et conjure les États qui ne l'ont pas encore fait à s'associer dans les plus brefs délais au régime d'interdiction des armes de destruction massive.

4. L'Ukraine se félicite de la tenue à Barcelone (Espagne), les 27 et 28 novembre 1995, de la Conférence ministérielle euroméditerranéenne qui a adopté la Déclaration et le Programme de travail de Barcelone.

-----